

LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS (LSFIN)

DOCUMENT D'INFORMATION CLIENT

Le présent document contient des informations générales sur CA Indosuez Wealth(Europe)SA (la « Banque ») et résume, dans les grandes lignes, les éléments importants de la loi fédérale suisse sur les services financiers (« LSFIn ») dans le contexte de la relation d'affaires entre le client et la Banque. Pour tout renseignement complémentaire, les Wealth Managers sont à disposition.

Ce document est destiné aux seuls clients résidents en Suisse (ci-après : « Client en Suisse »).

Le document contient une information qui peut évoluer avec le temps. Le Client peut accéder à tout moment à la dernière version de l'information au travers du site internet de la Banque (<https://luxembourg.ca-indosuez.com>) en sélectionnant la section « Notre approche de la conformité » de l'onglet « Indosuez au Luxembourg » dans le menu du site de Luxembourg.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. INFORMATIONS CONCERNANT LA BANQUE

CA Indosuez Wealth (Europe) SA est une société incorporée au Luxembourg, ayant son siège social au 39 allée Scheffer L-2520 Luxembourg, adresse postale BP1104, L-1011 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B91986, établissement de crédit agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

En sa qualité d'établissement de crédit luxembourgeois, elle offre à son Client en Suisse des services d'investissements, tant au travers de son siège à Luxembourg que via ses succursales. La Banque peut également fournir des services financiers, tels que définis par la LSFIn, en Suisse. Ces activités comprennent, notamment la gestion discrétionnaire de portefeuille, la fourniture de conseils en investissement, la simple exécution d'ordres et le crédit lombard, activités régies par la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et qui sont soumises à la LSFIn en Suisse.

La Banque n'est pas soumise à la surveillance de la FINMA, notamment s'agissant de ses relations avec la clientèle en Suisse. N'étant pas un établissement de droit suisse, la Banque n'est pas non plus affiliée au système suisse d'autorégulation en matière de garanties des dépôts. Le Client en Suisse bénéficie cependant du système de garantie des dépôts offert par le droit luxembourgeois.

Conformément à la LSFIn, seuls les Wealth Managers inscrits dans un Registre des conseillers peuvent servir activement des Clients en Suisse. Sur demande du Client en Suisse, la Banque lui fournira plus de précision sur cet enregistrement.

Les données de contact de la Banque sont les suivantes :

CA Indosuez Wealth (Europe) SA
39 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Téléphone: + 352.24.67.1
Site internet : <https://luxembourg.ca-indosuez.com>

1.1 ORGANE DE MÉDIATION

La satisfaction de la clientèle est la priorité de la Banque. En cas de différend avec son Client en Suisse, elle fera tout son

possible pour parvenir à une solution satisfaisante. Néanmoins, si cette démarche ne devait pas trouver une issue positive, et conformément à l'art. 77 LSFIn, la Banque est affiliée à la Swiss Chambers' Arbitration Institution (SCAI) instance d'information et de médiation, dont les données de contact sont les suivantes :

Swiss Chambers' Arbitration Institution (SCAI)
Boulevard du Théâtre 4
case postale 5039
1211 Genève 11
Téléphone : +41 22 310 74 30
site internet : www.swissarbitration.org/Ombuds-FIN

2. ÉLÉMENTS IMPORTANTS DE LA LSFIn PAR RAPPORT À LA LÉGISLATION RELATIVE À MiFID II

2.1. INTRODUCTION

La LSFIn fait partie de la nouvelle architecture suisse de surveillance des marchés financiers. Elle a pour buts de protéger son Client en Suisse lors de la prestation de services financiers, de fixer aux prestataires des exigences comparables pour la fourniture de tels services et de contribuer ainsi à la réputation et la compétitivité de la place financière suisse. Elle règle également l'offre d'instruments financiers.

Cette loi est applicable aux services financiers fournis activement au Client en Suisse.

Les règles de la LSFIn s'inspirent largement de la réglementation de l'Union européenne (MiFID II, réglementation Prospectus et PRIIPs).

En tant qu'établissement sis dans l'Union européenne, la Banque est tenue de respecter les règles issues de MiFID II dans l'offre et la prestation de services d'investissement (services financiers selon la terminologie de la LSFIn). Ces contraintes peuvent être plus contraignantes que celles issues de la LSFIn. Tel est en particulier le cas pour les tests d'appropriatness et/ou de suitability, les contraintes en termes d'exécution d'ordres et le devoir d'information sur les instruments financiers et les services d'investissement.

En tant qu'établissement de crédit luxembourgeois, la Banque procèdera également à la classification de son Client en Suisse dans l'une des catégories suivantes tel que prévu par les règles MiFID II: client de détail, client professionnel ou contrepartie éligible. Cette classification déterminera le degré de protection de l'investisseur qui est accordé au client au regard de la loi luxembourgeoise, en complément de la LSFIn. La Banque veillera à la cohérence entre les critères et les classifications relevant à la fois de MiFID II et de la LSFIn et appliquera donc la classification offrant le plus grand degré de protection au Client en Suisse.

2.2 CLASSIFICATION DE LA CLIENTÈLE

La LSFIn prévoit une obligation de classer le Client en Suisse dans l'une des trois catégories suivantes:

- **Client privé** : la Banque classe tous les Clients en Suisse qui ne sont pas des clients

professionnels/institutionnels parmi les clients privés. Des informations concernant les risques liés aux produits leur sont communiquées, par le biais, par exemple, d'un document d'information clé (Key Information document (KID)). L'univers de placement est généralement limité aux produits conçus ou autorisés à la commercialisation auprès de clients privés. Il s'agit de la classification qui leur assure le plus haut niveau de protection au regard de la LSFIn.

- **Client professionnel** : les clients professionnels bénéficient d'un niveau de protection moins élevé que les clients privés en raison de leurs connaissances, leur expérience et leur capacité à assumer les risques. Certaines règles de conduite ne leur sont pas applicables. Conformément à la LSFIn, ces clients professionnels peuvent accéder à une sélection d'instruments financiers plus large que les clients privés, incluant les produits financiers qui ne peuvent pas être commercialisés auprès des clients privés.
- **Client institutionnel** : les Clients en Suisse appartenant à cette catégorie sont réputés posséder des connaissances et une expérience suffisantes pour apprécier le caractère adéquat du service d'investissement. En conséquence, les règles de protection prévues par la LSFIn ne s'appliquent pas aux opérations avec des clients institutionnels.

La classification selon la LSFIn est également déterminante dans le cadre de la définition du **statut d'investisseur qualifié** au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux.

Enfin, il convient de noter qu'il est possible à un Client en Suisse, à certaines conditions, de demander une modification de sa classification afin de bénéficier d'une protection accrue (opting-in) ou d'une plus grande liberté découlant d'un niveau de protection plus faible (opting-out).

2.3 INFORMATION SUR LES SERVICES FINANCIERS LSFIn

La Banque fournit divers types de services financiers au sens de la LSFIn tels que notamment :

- **La gestion de fortune** : sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire, le Client en Suisse confie à la Banque ses avoirs en vue de les faire gérer par celle-ci conformément à la stratégie d'investissement convenue. Pour ce type de mandat, c'est la Banque qui prend les décisions d'investissement.
- **Le conseil en investissement** : la Banque fournit ce service dans le cadre d'un contrat de conseil en investissement selon les spécificités le cas échéant prédéfinies avec ce dernier, et conformément à la stratégie d'investissement convenue. Pour ce type de service, la Banque recommande un ou plusieurs instrument(s) financier(s) et le Client en Suisse prend la décision d'investissement finale.
- **La pure exécution d'ordres (« execution only »)** : le Client en Suisse donne un ordre d'investissement et la Banque l'exécute.

2.4 INFORMATION SUR LES RISQUES

Les transactions sur des instruments financiers sont associées à des opportunités et à des risques. Il est donc

important que le Client en Suisse connaisse et comprenne les risques avant de souscrire un service ou un instrument financier.

Les informations générales sur les services d'investissement typiques ainsi que sur les caractéristiques et les risques des instruments financiers sont à disposition dans :

- le **Guide de l'investisseur** disponible sur le site internet de la Banque (<https://luxembourg.ca-indosuez.com>) en sélectionnant la section « **Notre approche de la conformité** » de l'onglet « **Indosuez au Luxembourg** » dans le menu du site de Luxembourg ; et
- les **Conditions Générales** disponibles sur le site internet de la Banque (<https://luxembourg.ca-indosuez.com>) en sélectionnant la section « **Informations et documentation légales** » de l'onglet « **Indosuez au Luxembourg** » dans le menu du site de Luxembourg.

Les Wealth Managers restent à disposition pour fournir toute clarification complémentaire permettant d'améliorer les connaissances du Client en Suisse sur un instrument financier ou sur les risques spécifiques liés à tout investissement envisagé.

2.5 INFORMATION SUR LE TARIF

La Banque informe son Client en Suisse des coûts liés aux services d'investissement. Cette information peut être communiquée sur support durable, de manière électronique ou non, mais est également disponible au travers du site internet de la Banque (<https://luxembourg.ca-indosuez.com>) en sélectionnant la section « **Informations et documentation légales** » de l'onglet « **Indosuez au Luxembourg** » dans le menu du site de Luxembourg.

2.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Pour être en mesure de respecter les règles de conduite, la Banque a mis en place une politique pour éviter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors de la fourniture de services d'investissement ou exclure les désavantages qui pourraient résulter de ces conflits pour ses clients. Les clients peuvent ainsi consulter la Politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet de la Banque (<https://luxembourg.ca-indosuez.com>) en sélectionnant la section « **Notre approche de la conformité** » de l'onglet « **Indosuez au Luxembourg** » dans le menu du site de Luxembourg.

Le Client en Suisse est en particulier informé que la Banque peut utiliser des instruments financiers émis ou gérés par elle ou par une autre entité du Groupe Crédit Agricole dans la prestation de services de conseil et/ou de gestion discrétionnaire.

Le Client en Suisse est aussi informé que la Banque, dans les limites légales autorisées et conformément à ses Conditions générales, peut recevoir et garder des avantages.

3. MENTIONS LÉGALES

Ce document est mis à disposition à des fins d'information uniquement ; il ne dispense pas le client de s'adresser à ses conseillers juridiques ou financiers pour analyser les exigences de la LSFIn et en évaluer les implications.

Il ne doit pas être considéré comme un document publicitaire et ne constitue ni une sollicitation ni une offre de service financier, ni une recommandation d'achat ou de vente d'un quelconque instrument financier.

CA Indosuez (Wealth) Europe SA n'accepte aucune responsabilité quant au contenu de cette brochure. Les informations communiquées ci-dessus ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer au fil du temps.

CA Indosuez (Wealth) Europe SA, mai 2023.

CA Indosuez Wealth (Europe) - société anonyme
39, Allée Scheffer T +352 24 67 1
L-2520 Luxembourg F +352 24 67 8000
Adresse postale BP 1104 Adr. Swift AGRILULA
L-1011 Luxembourg R.C.S Luxembourg B91986
www.ca-indosuez.com